

SD/LV/MC  
DG 2024-303-A  
ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\  
AFORESTIERDEMENAGEMENT10BRUEDUCOLLEGE30MARS

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 19 mars 2024 par laquelle Madame Anne FORESTIER, domiciliée à MONTBRISON (42600) 10 B rue du Collège, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de déménagement le samedi 30 mars 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E :

### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 10 BIS RUE DU COLLEGE

#### 1-1 STATIONNEMENT - CIRCULATION

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à hauteur du n°10 BIS à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Madame Anne FORESTIER sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (disque horaire-zones bleue).
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

#### ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le samedi 30 mars 2024 de 7 heures à 19 heures.
- Madame Anne FORESTIER s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

#### ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

##### 3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Anne FORESTIER pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

##### 3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



#### ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

##### 5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/ménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

##### 5-2- SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui sera rendu au moment de la restitution du panneau.

#### ARTICLE 6: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Anne FORESTIER 10 B rue du Collège 42600 MONTBRISON/ 3 rue de l'Agriculture 42600 SAVIGNEUX,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.



Le 21 mars 2024  
Pour Monsieur le Maire  
Luc VERICEL  
Conseiller Municipal Délégué

DG 2024-303-A  
AFORESTIERDEMENAGEMENT10BISRUEDUCOLLEGE30MARS

